

REC

- 6 AOUT 2025

Joseph Arbellay

Membre du CG commune Gibloux

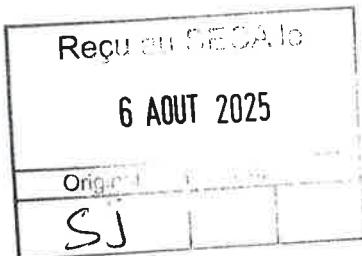
Impasse du Cerisier 5

1728 Rossens

[jarbellay@bluewin.ch](mailto:jarbellay@bluewin.ch) / 079 305 8084

Rossens, le 6 aout 2025

Direction du Développement  
territorial, des Infrastructures, de la  
Mobilité et de l'Environnement (DIME)  
Rue des Chanoines 17  
1701 Fribourg



**Re : Prise de position au sujet de la modification du Plan Directeur cantonal (PDcant) et de la Révision du plan sectoriel des matériaux (PSEM) du 23 juin 2025.**

Madame, Monsieur,

J'ai pris note des modifications apportées au PSEM selon publication du 23 juin 2025, de l'avant-projet de modification de la LATeC, y relatif.

Si certaines adaptations peuvent être qualifiées de positives, une majorité d'éléments faisant partie de mon opposition du 26 aout 2024 n'ont trouvé aucun écho et surtout aucune réponse claire.

- Il s'agit principalement de la question des aires ZU de protection des eaux, ainsi que la question des responsabilités en cas souillures graves des zones aquifères. A mon avis il ne suffit pas de définir des zones de captage « stratégiques » si la possibilité qu'elles ne puissent plus être exploitées pour cause de pollution existe.
- La Commune de Gibloux et ses habitants en particulier fournissent déjà un effort certain quant à l'exploitation des matériaux. La distance de 100 m des zones habitables n'est pas acceptable. Dans ce sens je soutiens la position de la Commune de porter cette distance minimale à 200 m.

Pour les autres points, je réitère les objets mentionnés dans mon opposition du 26 aout 2024 et en relève les bases ci-dessous :

A titre personnel, je tiens à apporter les remarques et illustrations suivantes :

- APPRECIATIONS LEGALES

En séance du 26 mars 2024, le CG de Gibloux a accepté le crédit « 2.7 Rossens – aménagement d'un couvert en forêt au Bois des Râpes » pour 59'000.-, donnant ainsi suite à une proposition de la Société de Jeunesse de Rossens suite au Giron des jeunesse de la Sarine qui a eu lieu en 2022. Celle-ci avait promis un don de 15'000.- à la commune dans ce but.

Par décision du Service des Forêts et de la nature la circulation est interdite dès l'entrée de la forêt des Râpes dans le but de préserver la nature et sa biodiversité.

*Ce projet se situe présentement dans la 'zone à préserver' du PSEM 2024.*

Y a-t-il deux poids, deux mesures dans l'appréciation des Services cantonaux ?

- RENDEMENTS - PRODUCTIVITE

Un nombre important d'arguments fournis par le Canton dans le cadre de cette consultation sont sujet à interprétation. Notamment sic. « En revanche, le volume minimal a été abandonné pour les extensions d'exploitations existantes avec des installations de traitement. Pour ces secteurs uniquement, l'efficacité d'utilisation du sol en surfaces d'assoulement a été abaissée à 10 m<sup>3</sup>/m<sup>2</sup> afin de permettre une rentabilisation des installations de traitement. » 4.1 Différence avec le PSEM de 2011, PSEM 2024.

*Il n'est nullement indiqué si les 10 m<sup>3</sup>/m<sup>2</sup> sont des m<sup>3</sup> de graviers utilisables ou de matériaux bruts extraits. La marge d'interprétation est immense et les conséquences sur les surfaces exploitées et les nuisances en découlant tout autant.*

Cependant ce genre d'indication peut faire 'loi' si le PDcant tel que présenté est accepté.

- PROTECTION DES EAUX

Mon habitation bénéficie de sondes géothermiques autorisées depuis 2001. Aujourd'hui aucune nouvelle sonde géothermique n'est autorisée sur le territoire de l'ancienne commune de Rossens aux motifs de protection des eaux souterraines.

La Commune de Gibloux va devoir faire de très importants investissements pour des captages d'eau potable. Il en va de même pour les eaux usées et leur épuration dans une nouvelle station probablement située dans les bas d'Autigny. Lorsque j'arrose mes fleurs, je paie une taxe d'épuration sur le volume d'eau claire.

*L'exploitant de la gravière de Grand-Champs puise de l'eau potable directement dans la nappe phréatique, dans une zone de protection des eaux souterraines S2, à un prix forfaitaire ridicule et défini par les Services du canton. Il peut jusqu'à une profondeur de 2m au-dessus de cette nappe faire travailler des engins transportant jusqu'à plus de 1'000 litres de carburant diesel et laver les matériaux contenant potentiellement du chrome 6 avec l'aval des Services cantonaux.*

A quel endroit les eaux excédentaires sont-elles traitées ?

Qui en assure la surveillance régulière ?

- CONTROLES ET STATISTIQUES

Toutes les mesures de contrôle et statistiques sont déléguées soit à des instances tierces soit à l'exploitant et doivent être exécutées à des fréquences non définies ou plus que vaguement définies. Celles-ci concernent principalement les populations de

batraciens, reptiles, volatiles ainsi que m3 et m2 à charge de l'exploitant. Aucune mention de chrome 6 ou tout autre produit de remblais potentiellement non conforme. *Les remblais du tunnel du Loetschberg déposé à La Tuffière entre 2003 et 2005 proches des captages du Grabo ainsi la décharge de la Pila non loin en sont des démonstrations locales parlantes.*

- **INCIDENT MAJEUR**

Aucun paragraphe du PDcant ne mentionne les responsabilités ou éventuelles pénalités en cas d'incident majeur, ni dans les cas de manquements aux précautions habituelles, ni dans les cas d'incidents majeurs involontaires, ni dans des contrôles négligents, voir malversations. Le Canton s'en remet principalement à l'Exploitant et à la Commune.

*Il dégage ainsi ses responsabilités et saura sans aucun doute faire appel aux contribuables pour les dédommages, le cas échéant.*

- **LA DEMESURE**

L'exploitation de matériaux comme prévu par le PSEM-2024 sur le territoire de la Commune de Gibloux est un projet démesuré. Exploiter et 'préserver' 540 hectares (soit 7% de la surface de la 7e plus grande commune) de terrains directement entourés de 4 mille habitants pendant un minimum de 25 ans est difficilement justifiable par des arguments de durabilité.

*Est-ce que le Canton prévoit de garantir à ses habitants un approvisionnement en énergie, en eau potable, produits alimentaires locaux, médecins pour les 25 ou 40 prochaines années ? Un plan contraignant est-il déjà en place ?*

En vous remerciant d'en prendre note et vous présente, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.



Joseph Arbellay

